

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 1360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par
Mme Delpech

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 3, supprimer la dernière phrase.

II. – En conséquence, après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« Les modalités de mise en œuvre des deux précédents alinéas sont fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à améliorer la rédaction de l'article.